

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 06/12/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 23/12/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	20	4	24	5
FB/TD/OR N° 2024/51	ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 16 JANVIER 2025 AU 22 FÉVRIER 2025				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Hélène CHARRIER, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN,
- Thomas AMELOT, Pouvoir à Denis DURAND

Absentes : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Christine HABEGGER, Marie-France DURAND, Dalila DOROL

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 [notamment son titre V, articles 156 à 158] relative à la démocratie de proximité et aux opérations de recensement de la population confiées aux communes ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

Considérant qu'il convient de désigner des personnes chargées du recensement de la population ;

Considérant que les agents recenseurs peuvent être, en l'application des nouveaux textes, des agents de la commune et qu'en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de recruter 11 personnes chargées du recensement de la population pour la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus, en qualité d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de fixer la rémunération de ces agents ;

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe en charge des ressources humaines, expose :

En l'application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et aux opérations de recensement de la population confiées aux communes, la commune d'Épernon doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Désigne** Madame Carole LASNE, actuellement fonctionnaire titulaire occupant la fonction de Responsable du service Affaires Générales & État-civil, coordonnateur de l'enquête de recensement.

L'intéressée bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

- **Approuve** le recrutement de 11 personnes non titulaires pour accroissement d'activité temporaire pour la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants. Puis, de vérifier, de classer, de numérotter et de comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- **Fixe la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :**
 - Formation : 25 € par séance
 - Bordereau de district : 12 €
 - Bulletin individuel : 2 €
 - Feuille de logement : 1,50 €

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré à Épernon,
Le 16 décembre 2024




Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN




Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.